

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2017
CO 079 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER et Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Jean-Paul BUCHET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Laurent MENETRIER.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Marie-Christine CHAUVIN à René MOLIN, Thierry GUINCHARD à Jean-Luc BROCARD, Pascal DROGREY à Bernard DODANE, Christelle MORBOIS à Dominique BONNET, Véronique LAMBERT à Jean-François GAILLARD.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Robert MOUGET à Brigitte RIGAUD, Lucie DODANE à Bernard LAUBIER, Françoise WEBER à Guy TRONCHET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET.

Etaient Excusés : Rémy VIENNET, André PROST, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Denis BRENIAUX, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Frédéric LAMBERT, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Hubert MOTTET, Jacky REVERCHON, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 60
Votants : 73

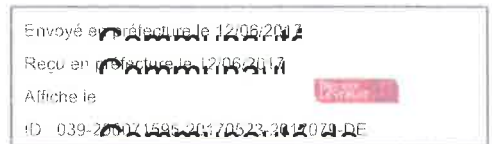
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BUCHET

Convocation faite le : 12 mai 2017

Objet : Tarifs des services ALSH Périscolaires (territoire ex CC Comté de Grimont)

Vu la note de synthèse n°18 par réf : article L 2121-12 du CGCT et relative à la révision des tarifs ALSH périscolaire ex CC Grimont année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que par délibération du 4 novembre 2015, le Conseil Communautaire de l'ex CC Girmont a fixé l'évolution des différents tarifs des service ALSH périscolaires entre 2015 et 2019 qu'il convient de décliner pour procéder à la fixation des nouveaux montants pour l'année scolaire 2017-2018, en appliquant la formule d'harmonisation des tarifs de l'ensemble des sites périscolaires sur 5 ans, telle que décidée lors du transfert de compétence ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2017
CO 079 DE (suite)

Page 2/3

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 18 mai 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, établit les tarifications des 7 ALSH situés dans l'ex CC de Grimont Poligny ;

1. **FIXE** les frais d'inscription pour toutes prestations (repas ou accueil) : Maintien du tarif forfaitaire par famille dès la 1^{ère} inscription à 5€ majoré de 15% pour les extérieurs hors carte scolaire ;
2. **FIXE** les pénalités pour non-respect des règles de fonctionnement à compter du 2^{ème} avertissement (inscription de l'enfant non faite, délai de réservation non respecté, départ de l'enfant après l'horaire prévu dans le règlement...). : Maintien du forfait de 10€ majoré de 15% pour les extérieurs hors carte scolaire ;
3. **FIXE** les tarifs du repas enfant, avec maintien du tarif d'objectif à 4€ pour tous après lissage de 5 ans – cf tableau ci-après ; avec majoration de 15% pour les extérieurs hors carte scolaire ;
4. **FIXE** le prix du repas adulte à 150% du tarif enfant appliqué sur le site ;
5. **FIXE** les tarifs des 3 séquences quotidiennes d'accueil en péri-scolaire classique (5 jours) et la séquence du mercredi après-midi sur Poligny et St Lothain -cf tableau ci-après- avec maintien des tarifs d'objectif à 5 ans à 0,040% pour 1 enfant, 0,035% pour 2 enfants et 0,030% pour 3 enfants ;
6. **RAPPELLE** que les tarifs des séquences d'accueil en péri- scolaire classique sont calculés selon la formule : Taux effort X revenus mensuels nets avant abattements du foyer X nombre heures accueil, selon plancher et plafond de revenus de la CAF révisés au 1^{er} janvier de chaque année ; tarifs majorés de 15% pour les extérieurs hors carte scolaire ;
7. **RAPPELLE** que toute heure commencée est due (forfait d'une heure non sécable) ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/3

Séance du 23 mai 2017

CO 079 DE (suite)

	Tarif repas 2017-2018 (€)	Taux d'effort péri- scolaire « classique » 2017-2018	
Aumont	4.08	1 enfant	0,040%
Le Fied	4.01	2 enfants	0,035%
		3 enfants et +	0,030%
Colonne	4.04	1 enfant	0,041%
		2 enfants	0,037%
		3 enfants et +	0,033%
Grozon	3.97	1 enfant	0,035%
		2 enfants	0,032%
		3 enfants et +	0,028%
St Lothain	4.00	1 enfant	0,039%
		2 enfants	0,034%
		3 enfants	0,029%
Poligny Brel	3.78	1 enfant	0,030%
		2 enfants	0,027%
		3 enfants et +	0,024%
Poligny Perchées	4.00	1 enfant	0,038%
		2 enfants	0,033%
		3 enfants et +	0,028%

8. **FIXE** les tarifs TEMPS D'ACTIVITE PERI-SCOLAIRE (TAP) sur les 7 sites (les tarifs s'appliquent selon un forfait au nombre de jours d'inscription de l'enfant entre deux périodes de vacances scolaires), avec réduction de 50% pour familles à revenus mensuels nets avant abattements inférieurs à 2 600 € ;

Tarif forfaitaire pour 1 jour d'activité TAP par semaine : maintien à 7 € la période

Tarif forfaitaire pour 2 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 14 € la période

Tarif forfaitaire pour 3 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 21 € la période

Tarif forfaitaire pour 4 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 28 € la période

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,



Le Président

Michel FRANCONY